



Nouvelle requête étatique introduite par les Pays-Bas contre la Russie concernant la destruction de l'avion qui assurait le vol MH-17 de la Malaysian Airlines

Le gouvernement des Pays-Bas a introduit une requête devant la Cour européenne des droits de l'homme contre la Fédération de Russie. Celle-ci concerne la destruction, le 17 juillet 2014, de l'avion qui assurait le vol MH-17 et qui survolait le territoire de l'est de l'Ukraine.

Il y a actuellement cinq autres requêtes étatiques et environ 7 000 requêtes individuelles pendantes devant la Cour concernant les événements en Crimée et dans l'est de l'Ukraine. Pour plus d'informations, voir le [Questions-réponses sur les affaires interétatiques](#).

Parmi les requêtes individuelles, figurent les affaires [Aley et autres c. Russie \(requête n° 25714/16\)](#) et [Angline et autres c. Russie \(n° 56328/18\)](#), introduites par des proches de personnes tuées lors de la catastrophe du MH17.

Le 10 juillet 2020, le gouvernement des Pays-Bas a introduit une requête étatique contre la Fédération de Russie au titre de l'article 33 (affaires interétatiques) de la Convention européenne des droits de l'homme.

La requête étatique a été enregistrée sous le n° 28525/20.

La requête concerne la destruction, le 17 juillet 2014, de l'avion qui assurait le vol MH-17 de la Malaysian Airlines et qui survolait l'est de l'Ukraine, tuant 298 personnes, dont 196 ressortissants néerlandais.

Selon le gouvernement des Pays-Bas, l'avion a été abattu par un système de missiles sol-air BUK-TELAR appartenant à la Fédération de Russie et qui a été fourni par celle-ci.

Le gouvernement des Pays-Bas allègue que le gouvernement russe est responsable des décès en question, en violation des articles 2 (droit à la vie), 3 (interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants) et 13 (droit à un recours effectif) de la Convention européenne des droits de l'homme.

La Fédération de Russie a nié à plusieurs reprises toute implication dans la destruction de l'avion.

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur www.echr.coe.int. Pour s'abonner aux communiqués de presse de la Cour, merci de s'inscrire ici : www.echr.coe.int/RSS/fr ou de nous suivre sur Twitter [@ECHR_CEDH](https://twitter.com/ECHR_CEDH).

Contacts pour la presse

echrpess@echr.coe.int | tel: +33 3 90 21 42 08

Tracey Turner-Tretz (tel: + 33 3 88 41 35 30)

Denis Lambert (tel: + 33 3 90 21 41 09)

Inci Ertekin (tel: + 33 3 90 21 55 30)

Patrick Lannin (tel: + 33 3 90 21 44 18)

La Cour européenne des droits de l'homme a été créée à Strasbourg par les Etats membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.